



## Donation par ma mère sur un terrain vendu

Par **pierre farjot**, le 11/01/2017 à 16:13

bonjour

nous venons de vendre un terrain ma mère ma soeur et moi même mon père étant décédé depuis 20 ans

le notaire nous a donné à chacun la part qui nous revient à savoir

pour ma mère 40000 €

pour ma soeur 10000 €

pour moi 10000 €

ma question est es ce que ma mère peut nous donner 20000€ à chacun ma soeur et moi il y a t'il une démarche à faire auprès du notaire

nous n'avons jamais rien touché de notre père

merci de me dire

M Farjot pierre

Par **youris**, le 11/01/2017 à 16:17

bonjour,

votre mère peut si elle le veut vous faire un don manuel.

pas besoin passer par un notaire.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1265>

salutations

Par **Visiteur**, le 11/01/2017 à 17:28

Ho pardon, je n'avais pas vu cette seconde question, voici donc le copié de ma réponse !

Bonjour,

Il existe 2 possibilités

1/ Votre mère a moins de 80 ANS révolus, elle peut utiliser les avantage du "don" familial" de sommes d'argent, non imposable jusqu'à 31.865 €

2/ Si plus de 80 ans, elle peut vous faire cette donation en "avance sur succession", non imposable car abattement 100.000 €.

Dans les 2 cas, il suffit de remplir et faire enregistrer le document Cerfa n°11278\*14... Autre numéro : 2735

Déclaration à remplir par le bénéficiaire d'un don manuel ou d'un don de sommes d'argent exonéré de droits de mutation.

Le formulaire donne accès à la notice 2735-NOT (cerfa n° 50586#14) pour remplir la déclaration 2735.

CES DONATIONS seront rapportables lors de la succession de votre mère pour leur valeur au jour du décès, qui dépend donc de l'utilisation qui en sera faite. (immobilier et vacances n'ont pas la même valeur future.. lol)

DONC, votre mère peut faire une donation-partage (NOTAIRE). Cette solution est préférée souvent car elle est réputée "non rapportable à la succession, la valeur de ce que vous donnez est figée au jour de la donation. Le bien peut ensuite prendre ou perdre de la valeur selon l'utilisation faite, ça n'a pas d'importance. Aucun n'aura à dédommager l'autre pour retrouver l'égalité au moment de la succession.

Elle permet donc d'éviter des conflits entre enfants au moment d'un décès.